

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 05 juin 2026 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 09 juin 2026.

CONVOCATION DU 13 AVRIL 2026

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 20 avril 2026 à 20h00 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
2. Adoption du Règlement budgétaire et financier
3. Droit à la formation des élus
4. Délégations du Conseil municipal au Maire
5. Détermination du nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS
6. Elections des membres du Conseil d'administration du CCAS
7. Commissions communales
8. Election des membres de la commission d'appel d'offres
9. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense
10. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de la sécurité routière
11. Désignation des délégués représentant la Commune au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)
12. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)
13. Désignation d'un représentant au sein du CNAS
14. Désignation des représentants à l'Agence d'ingénierie départementales « ID79 »
15. Proposition des délégués au Syndicat du Val de Loire (SVL)
16. Désignation des délégués au Syndicat d'Entretien de Voirie (SEV)
17. Commission de contrôle des listes électorales
18. Désignation des membres à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
19. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID)
20. Désignation des commissaires à la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)
21. Régularisation de l'engagement relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public (passage en LED)
22. Modification de la délibération fixant les indemnités du Maire, des Maires délégués et des adjoints
23. Constitution d'une servitude avec SEOLIS

SEANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. GOURDON Alain, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 avril 2026.

Membres Présents : M. GOURDON Alain, M. LACROIX Emmanuel, Mme SALES Catherine, M. PACITTO Silvio, Mme URBAIN Béatrice, M. MUREAU Jérôme, M. ROUEN Raynald, Mme DURDON FOUCHER Béatrice, M. DENEAU Willy, M. SORIN Jean-Claude, M. RAVENEAU Guy, Mme PACITTO Valérie, Mme MICHEL Patricia, M. AUGEREAU Marc, M. HAY Jean-Noël, Mme PELE Magali, Mme FOURNIER Sandra, Mme PICHON Aurélie, Mme TAILLECOURS Amandine,

M. BODIN Teddy, Mme VAN CAUTEREN Aline, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, M. BOINOT Patrick, M. SAUVETRE Pierre, Mme LOISEAU Isabelle.

Absents excusés : M. MERCERON Jean-Marie.

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Mme SALES Catherine.

Pouvoirs : M. MERCERON Jean-Marie a donné procuration à Mme ENON Sylvie.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal 20 mars 2026.

Informations aux élus : M. GOURDON informe les élus que la prochaine réunion de Conseil municipal ne pourra avoir lieu le 26 mai. Elle aura donc lieu le 28 mai à 19h. M. GOURDON précise que le Conseiller aux décideurs locaux sera présent afin de faire une présentation d'une heure ou une heure et demi en début de séance.

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le règlement intérieur du Conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement du Conseil municipal. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'Assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil municipal.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement du Conseil municipal,

- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

2. Adoption du Règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment son tome 2 modifié au 1er janvier 2026 ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2026, le tome 2 de l'instruction M57 prévoit que les collectivités territoriales, quel que soit leur nombre d'habitants, doivent adopter un règlement

budgétaire et financier lorsqu'elles mettent en œuvre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Considérant que la Collectivité a décidé de recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de certaines opérations d'investissement ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de formaliser les règles internes relatives à la préparation, au vote, à l'exécution et au suivi du budget au sein d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le projet de règlement budgétaire et financier a été transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la séance ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération. Ce règlement sera applicable au budget principal et aux budgets annexes de la Collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- INDIQUE qu'il entre en vigueur à compter de son adoption ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utilise à la présente délibération.

3. Droit à la formation des élus

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le Conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de

revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-et-un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE que les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions et plus généralement toutes les thématiques en lien avec l'exercice du mandat.

-DECIDE que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La somme de 3191.21 euros € sera donc inscrite au budget primitif. Cette somme correspondant à 2% du montant des indemnités des élus évoluera proportionnellement à toute évolution du barème indemnitaire des élus.

4. Délégations du Conseil municipal au Maire

Article 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de délégations précises. Il est proposé que le Conseil permette au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, pour un montant maximum de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 80 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10% du montant initial du marché ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un montant maximum de 10 000 € par opération ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les actions de justice courantes, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et ce, pour un montant maximum de 10 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 10 000 € par opération ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, à hauteur de 100 000 € maximum par projet, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, au nom de la Commune, lorsque les projets d'investissement ne dépassent pas 100 000 € (par projet), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, montant qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (100 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 :

Il est proposé que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Article 3 :

Il est proposé que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DELEGUE au Maire l'ensemble des dispositions comme énoncées ci-dessus

-AUTORISE un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire à signer les décisions prises en application des présentes dispositions

-AUTORISE que les présentes délégations soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

-AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toute décision utile à la présente délibération.

5. Détermination du nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal. Le Maire en est Président de droit. Le maximum est de 8 élus et 8 personnes nommées (16 membres + le Maire) et le minimum est de 4 élus et 4 personnes nommées (8 membres + le Maire).

Le Maire propose de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- FIXE à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

6. Elections des membres du Conseil d'administration du CCAS

Le Maire explique que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire précise que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Le Maire, Alain GOURDON, en est président de plein droit.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le Conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (qui seront nommés par arrêté du Maire).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret. Une seule liste est proposée :

- Mme SALES Catherine
- Mme URBAIN Béatrice
- Mme VAN CAUTEREN Aline
- Mme LOISEAU Isabelle

Le Conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote.

- DECLARE élus pour siéger au sein du conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Loretz-d'Argenton à l'unanimité :
- Mme SALES Catherine
- Mme URBAIN Béatrice
- Mme VAN CAUTEREN Aline
- Mme LOISEAU Isabelle
- AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision utilise à la présente délibération.

7. Commissions communales

Monsieur le Maire propose d'installer les commissions comme suit (avec 8 membres maximum par commission) :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions (il n'est donc pas compté dans le nombre maximum de membres par commission). En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose donc la création des commissions suivantes, avec un maximum de 8 membres par commission (M. GOURDON Alain, préside l'ensemble des commissions) :

Commission Finances	LACROIX Emmanuel, SALES Catherine, PACITTO Silvio, URBAIN Béatrice, MUREAU Jérôme, HAY Jean-Noël, SAUVETRE Pierre, LOISEAU Isabelle.
Commission Personnel	LACROIX Emmanuel, SALES Catherine, MUREAU Jérôme, AUGEREAU Marc, PELE Magali, BODIN Teddy, SAUVETRE Pierre, MERCERON Jean-Marie.
Commission Enfance/Jeunesse, Aînés et Action sociale	SALES Catherine, ROUEN Raynald, PELE Magali, FOURNIER Sandra, PICHON Aurélie, TAILLECOURS Amandine, LOISEAU Isabelle, ENON Sylvie.
Commission Voirie, Environnement, Cimetières	LACROIX Emmanuel, DENEAU Willy, SORIN Jean-Claude, DURDON FOUCHER Béatrice, PACITTO Valérie, MICHEL Patricia, ENON Sylvie, MERCERON Jean-Marie.
Commission Culture, Démocratie locale et participation citoyenne, Communication	PACITTO Silvio, URBAIN Béatrice, RAVENEAU Guy, PACITTO Valérie, HAY Jean-Noël, TAILLECOURS Amandine, VAN CAUTEREN Aline, VIOT Marie-Suzanne.

Commission Bâtiments communaux, Urbanisme, Logement, Patrimoine	MUREAU Jérôme, DENEAU Willy, SORIN Jean-Claude, RAVENEAU Guy, AUGEREAU Marc, BODIN Teddy, BOINOT Patrick, MERCERON Jean-Marie.
Commission Sport/Vie associative	URBAIN Béatrice, FOURNIER Sandra, BODIN Teddy, PICHON Aurélie, TAILLECOURS Amandine, GIRAULT Magali, HAY Jean-Noël, BOINOT Patrick.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,
- ACCEPTE l'installation des commissions comme présentée ci-dessous.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

8. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire (ou son représentant) et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. PACITTO Silvio

M. MUREAU Jérôme

M. BOINOT Patrick

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme SALES Catherine

M. LACROIX Emmanuel

M. SAUVETRE Pierre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

A DESIGNE, à la CAO :

Président : Monsieur GOURDON Alain le Maire,

Titulaires :

M. PACITTO Silvio

M. MUREAU Jérôme

M. BOINOT Patrick

Suppléants :

Mme SALES Catherine

M. LACROIX Emmanuel

M. SAUVETRE Pierre

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

9. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNE M. ROUEN Raynald correspondant défense,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

10. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de la sécurité routière

Afin de lutter de manière efficace contre toutes les causes de l'insécurité routière, il est nécessaire de désigner un référent chargé de la sécurité routière au sein du Conseil municipal. Ce référent deviendra l'interlocuteur privilégié de la Mission Sécurité Routière de la Préfecture.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de bien vouloir désigner un référent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNE M. BODIN Teddy référent sécurité routière,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

11. Désignation des délégués représentant la Commune au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la Commune de Loretz-d'Argenton est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la Commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L. 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire ».

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner comme représentant la Commune au SIEDS les personnes suivantes :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER M. GOURDON Alain titulaire et Mme MICHEL Patricia déléguée suppléante.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

12. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-1,

Vu les statuts du SMVT,

Considérant que la Commune adhère audit Syndicat via la Communauté de communes du Thouarsais (CCT),

Considérant que, conformément aux statuts dudit Syndicat, la Commune doit désigner des délégués qui seront proposés à la CCT afin de siéger au sein du comité,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de désigner un titulaire et un suppléant au SMVT :

Sont proposés :

- M. MUREAU Jérôme délégué titulaire, Mme PACITTO Valérie, déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER M. MUREAU Jérôme délégué titulaire, Mme PACITTO Valérie, déléguée suppléante au SMVT. Ces derniers seront donc proposés à la Communauté de Communes du Thouarsais.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

13. Désignation d'un représentant au sein du CNAS

Vu l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant appelé à siéger au sein des instances du CNAS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER Mme TALLECOURS Amandine en tant que représentante au sein du CNAS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

14. Désignation des représentants à l'Agence d'ingénierie départementales « ID79 »

Vu les articles L1111-1 et suivants du CGCT ;

Vu les articles L 2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2 du CGCT ;

Vu la délibération n°11 du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départemental des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune ;

Considérant que, par sa délibération n°2019-106, en date du 06 mai 2019, la Commune de Loretz-d'Argenton a adhéré à l'Agence,

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et confirme son adhésion à l'Agence,
- DESIGNER pour siéger à l'assemblée générale, M. LACROIX Emmanuel en qualité de titulaire et M. SORIN Jean-Claude en qualité de suppléant,
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

15. Proposition des délégués au Syndicat du Val de Loire (SVL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-1,

Vu les statuts du SVL,

Considérant que la Commune adhère audit Syndicat via la Communauté de communes du Thouarsais (CCT),

Considérant que, conformément aux statuts dudit Syndicat, la Commune doit désigner des délégués qui seront proposés à la CCT afin de siéger au sein du comité,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de désigner un titulaire et un suppléant au SVL :

Sont proposés :

-Mme PACITTO Valérie déléguée titulaire, Mme MICHEL Patricia déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER Mme PACITTO Valérie déléguée titulaire, Mme MICHEL Patricia déléguée suppléante au SVL. Ces derniers seront donc proposés à la Communauté de Communes du Thouarsais.

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme ENON Sylvie précise que M. MERCERON Jean-Marie c'était proposé. M. GOURDON répond que M. MERCERON sera proposé ailleurs. Mme PACITTO souhaite réellement en faire partie.

16. Désignation des délégués au Syndicat d'Entretien de Voirie (SEV)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués au SEV.

Sont proposés : M. MUREAU Jérôme et M. MERCERON Jean-Marie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER M. MUREAU Jérôme et M. MERCERON Jean-Marie délégués au SEV.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. GOURDON informe les élus que la Présidence sera vacante. Il a proposé à M. MERCERON de se porter candidat.

17. Commission de contrôle des listes électorales

Vu les articles du Code électoral ;

Le Maire expose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit (dans l'ordre du tableau des conseillers municipaux à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER comme membres de la Commission de contrôle des listes électorales :
 - M. ROUEN Raynald
 - Mme DURDON FOUCHER Béatrice
 - M. DENEAU Willy
 - Mme VIOT Marie-Suzanne
 - Mme ENON Sylvie
- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toute décision utile à la présente délibération.

18. Désignation des membres à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) à la CLECT de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER M. PACITTO Silvio titulaire et Mme DURDON FOUCHER Béatrice suppléante,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

19. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une Commission Intercommunale des Impôts Directs est instituée dans chacune des Communautés de Communes. Cette Commission est composée de dix membres titulaires et dix membres suppléants. La Communauté de Communes du Thouarsais doit donc proposer par délibération quarante noms à l'administration fiscale qui désignera les membres de la CIID.

Il est donc nécessaire que la Commune propose deux noms à la Communauté de Communes du Thouarsais en précisant, leurs nom, prénom, adresse, date de naissance et à quel titre ces personnes sont contribuables sur le territoire (taxe d'habitation, foncière, CFE). Ces personnes ne sont pas obligatoirement des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose :

- M. HAY Jean-Noël, né le 12 décembre 1966, à MAULEON (79), résidant à Loretz-d'Argenton (taxe foncière)
- M. MICHEL François, né le 13 juin 1960, à PARIS (75), résidant à Loretz-d'Argenton (taxe foncière)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PROPOSE à la Communauté de Communes les personnes suscitées pour siéger à la CIID de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

20. Désignation des commissaires à la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du

Maire et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants (communes de 2 000 habitants ou plus). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Compte tenu de l'installation du nouveau Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission. La Direction Générale des Finances Publiques désignera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants présentés par l'Assemblée délibérante qui aura dressé une liste en nombre double, soit seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, suivants les conditions imposées par l'Etat.

La liste transmise devra comporter l'ensemble des noms et prénoms des commissaires proposés, leurs dates et lieux de naissance, ainsi que leurs adresses respectives.

Le Conseil municipal propose ci-dessous la liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions requises pour être commissaires de la commission sous la présidence de M. GOURDON Alain, Maire :

Titulaires	Suppléants
RAIMBAULT Yannick, 122 rue Paul Cézanne, Bouillé-Loretz, 79290 LORETZ-D'ARGENTON, né le 08 juin 1956 à Rochefort-Sur-Loire (49)	MICHEL François, 168 rue des Pigeonniers, Bouillé-Loretz, 79290 LORETZ-D'ARGENTON, né le 13 juin 1960, à Paris (75)
ROUC Alain, 34 rue du Moulin Neuf, Argenton l'Eglise, 79290 LORETZ-D'ARGENTON, né le 13 avril 1945, à Bouillé-Loretz (79)	BENOIST Monique, 213 rue Georges Gaudicheau – Taizon, Argenton l'Eglise, 79290 LORETZ-D'ARGENTON, née le 7 mai 1943 à Thouars (79)
GAUTHIER Françoise, née PAPIN, 74 rue Jean de Billy, Bouillé-Loretz, 79290 LORETZ D'ARGENTON, née le 31 mars 1955, à SAUMUR (49)	DEBARE Dominique, 40 rue du Pressoir, Bouillé-Loretz, 79290 BOUILLE-LORETZ, né le 25 mai 1962, à Thouars (79)
LOISEAU Jean-Jacques, 523 rue de la Claudière, Argenton l'Eglise, 79290 LORETZ D'ARGENTON, né le 07 février 1957, à Argenton l'Eglise (79)	LINARD Alexandre, 13 rue Pierre Guyard, Chavannes, 49260 LE PUY NOTRE DAME (49), né le 15 septembre 1992, à Saumur (49)
DOUET Laurent, 156 rue de la Barate, Taizon, 79290 LORETZ D'ARGENTON, né le 26 décembre 1965 à Thouars (79)	FARDEAU Alain, 217 rue des Faguettes, Argenton l'Eglise, 79290 LORETZ-D'ARGENTON, 06 mars 1954 à Thouars (79)
DIARD Jean-Yves, 167 rue du Moulin du Sault, Argenton l'Eglise, 79290 LORETZ-D'ARGENTON, né le 25 juin 1965, à Bouillé-Saint-Paul (79)	SORIN Jean-Claude, 85 rue de la Jaunaie, Bouillé-Loretz, 79290 LORETZ D'ARGENTON né le 11 octobre 1958, à Thouars (79)
BERTHELOTEAU Etienne, 153 rue des Chardonnerets, Bouillé-Loretz, 79290 LORETZ-D'ARGENTON, né le 01 avril 1950, à St Pierre à Champ (79)	ADAM Bernard, 176 rue de la Pavie, Argenton l'Eglise, 79290 LORETZ-D'ARGENTON, né le 4 avril 1956, à Poitiers (86)
GABORIT Bruno, 164 rue du Ruisseau, Bouillé-Loretz, 79290 LORETZ-D'ARGENTON, né 28 juillet 1957 à Bouillé-Loretz (79)	MABILLE DU CHESNES Gérard, 1 rue Louis le Vau, 78000 VERSAILLES, né le 6 juin 1945 à Bressuire (79)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-PROPOSE le tableau ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

21. Régularisation de l'engagement relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public (passage en LED)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 2 mars 2026, prévoyant des crédits pour la rénovation de l'éclairage public,

Considérant le projet de modernisation de l'éclairage public communal par le passage en technologie LED,

Considérant la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SIEDS, nécessitant la production d'un devis signé,

Considérant que, dans ce contexte, un devis d'un montant de 111 346.82 € relatif à une première phase de travaux a été signé par le Maire alors en fonction avant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de régulariser cet engagement afin d'en permettre la poursuite et le paiement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la régularisation de l'engagement relatif au devis susmentionné concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public (passage en LED) ;
- CONFIRME la volonté de la Commune de réaliser ces travaux ;
- AUTORISE le Maire en fonction à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette opération ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- AUTORISE le paiement des dépenses correspondantes.

Débats : Les élus se demandent le gain économique. M. BOINOT précise que le découpage a été fait par le SIEDS. M. SAUVETRE explique que les 3 phases ont été décidées afin de pouvoir obtenir le maximum de subventions (il y a plafond à ne pas dépasser qui est de 40 000 € par projet).

22. Modification de la délibération fixant les indemnités du Maire, des Maires délégués et des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction de Maire de la commune de Loretz-d'Argenton, de Maire délégué d'Argenton l'Eglise, de Maire délégué de Bagneux, de Maire délégué de Bouillé-Loretz et d'adjoints ont été fixées lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

Pour rappel, l'indemnité de fonction allouée au Maire et Maires délégués est fixée au taux maximal sauf si les intéressés demandent à percevoir une indemnité inférieure au plafond.

Madame URBAIN Béatrice demande à ne plus percevoir le taux maximal de l'indemnité de fonction de Maire délégué de Bagneux.

Monsieur le Maire propose de fixer cette indemnité de fonction avec effet à la date de la présente délibération, soit au 20 avril 2026 à un taux de 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de modifier et fixer la nouvelle indemnité de fonction du Maire délégué de Bagneux à un taux de 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur avec effet à la date de la présente délibération, soit au 20 avril 2026.

- Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera mis à jour et annexé à la présente délibération.

23. Constitution d'une servitude avec SEOLIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire sur la Commune de LORETZ-D'ARGENTON de la parcelle cadastrée section 043F numéro 1438.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a conclu une convention de servitude avec la société SEOLIS le 20 avril 2021, celle-ci prévoyant le passage d'une canalisation souterraine de gaz sur les parcelles susvisées.

Monsieur le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de canalisation souterraine de réseau gaz a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX – 6 rue des métiers à BRESSUIRE (79300).

Monsieur le Maire donne les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain du réseau gaz sur la parcelle ci-après désignée, la commune reconnaît à SEOLIS qui l'accepte, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Établir à demeure, deux canalisations souterraines de gaz et leurs accessoires techniques nécessaires sur une longueur totale d'environ CINQUANTE (50) mètres et d'une largeur de ZERO VIRGULE QUARANTE (0,40) mètre, dont tout élément sera situé à au moins UN mètre de la surface après travaux,
- Si besoin, établir à demeure, dans une bande susvisée, une ligne de courant faible spécialisée,
- Si besoin établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage, sur la même longueur et dans les mêmes conditions,
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui, se trouvent à proximité de l'emplacement de la canalisation gaz ou de courant faible spécialisé, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages,
- SEOLIS aura la jouissance des droits présentement concédés à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention sous seing privé, savoir signature par l'ensemble des parties.
- En vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage, SEOLIS pourra en outre faire pénétrer sur la propriété ses agents ou entrepreneurs. Sauf urgence caractérisée, SEOLIS ou toute entreprise habilitée en informe préalablement le propriétaire du fonds servant.

- La Commune conservera la pleine propriété et la jouissance des parcelles mais renonce, au titre de la convention de servitude, à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Elle s'engagera en outre, dans la parcelle de terrain ci-après désignée à garantir l'accès à l'ouvrage et à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'accès, l'entretien, la modification, l'exploitation et la solidité de l'ouvrage.
- La Commune pourra toutefois élever des constructions à conditions de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage les distances de protection prescrite par les règlements en vigueur. Dans cette hypothèse, et sans préjudice du respect de la réglementation en vigueur, la Commune informera préalablement par écrit la société Séolis au plus tard 6 mois calendaires avant le démarrage des travaux de construction envisagée et communiquera l'ensemble des documents correspondant au Projet. Dans les trois mois qui suivent la réception de la totalité des éléments, la société Séolis formule par la suite toutes observations utiles en vue du respect par le propriétaire des prescriptions réglementaires en vigueur. La Commune s'engagera à s'y conformer.

Cette convention de servitude s'applique sur la parcelle cadastrée section 043F numéro 1438.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune de LORETZ D'ARGENTON et la société SEOLIS.

Le Conseil municipal en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus
- VALIDE la convention de servitude de passage
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut le 1er adjoint, ou tout clerc de l'étude de Maître Louis TRARIEUX, notaire à BRESSUIRE, à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus

Mais également :

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;
Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;
Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire ;
Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière ;
Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-5-2 du Code de l'urbanisme concernant que ce descriptif résulte ou non d'un bornage ;
Établir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour les termes de son mandat.

Débats : Mme MICHEL Patricia précise qu'elle ignorait que SEOLIS fournissait également du gaz. Mme PACITTO demande s'il y a une compensation. M. GOURDON précise que l'entretien sera fait par SEOLIS. Mme PACITTO demande si la bonbonne de gaz est accessible. M. GOURDON répond qu'elle est protégée.

La séance a été levée à 20h30.

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 avril 2026.

Membres Présents : M. GOURDON Alain, M. LACROIX Emmanuel, Mme SALES Catherine, M. PACITTO Silvio, Mme URBAIN Béatrice, M. MUREAU Jérôme, M. ROUEN Raynald, Mme DURDON FOUCHER Béatrice, M. DENEAU Willy, M. SORIN Jean-Claude, M. RAVENEAU Guy, Mme PACITTO Valérie, Mme MICHEL Patricia, M. AUGEREAU Marc, M. HAY Jean-Noël, Mme PELE Magali, Mme FOURNIER Sandra, Mme PICHON Aurélie, Mme TAILLECOURS Amandine, M. BODIN Teddy, Mme VAN CAUTEREN Aline, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, M. BOINOT Patrick, M. SAUVETRE Pierre, Mme LOISEAU Isabelle.

Absents excusés : M. MERCERON Jean-Marie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Mme SALES Catherine.

Pouvoirs : M. MERCERON Jean-Marie a donné procuration à Mme ENON Sylvie.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal*
2. *Adoption du Règlement budgétaire et financier*
3. *Droit à la formation des élus*
4. *Délégations du Conseil municipal au Maire*
5. *Détermination du nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS*
6. *Elections des membres du Conseil d'administration du CCAS*
7. *Commissions communales*
8. *Election des membres de la commission d'appel d'offres*
9. *Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense*
10. *Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de la sécurité routière*
11. *Désignation des délégués représentant la Commune au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)*
12. *Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)*
13. *Désignation d'un représentant au sein du CNAS*
14. *Désignation des représentants à l'Agence d'ingénierie départementales « ID79 »*
15. *Proposition des délégués au Syndicat du Val de Loire (SVL)*
16. *Désignation des délégués au Syndicat d'Entretien de Voirie (SEV)*
17. *Commission de contrôle des listes électorales*
18. *Désignation des membres à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)*
19. *Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID)*
20. *Désignation des commissaires à la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)*
21. *Régularisation de l'engagement relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public (passage en LED)*

22. *Modification de la délibération fixant les indemnités du Maire, des Maires délégués et des adjoints*
23. *Constitution d'une servitude avec SEOLIS*

Signatures du Maire et du Secrétaire de séance

Alain GOURDON, Maire	
Catherine SALES, Secrétaire de séance	

